

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

## Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

## **Etaient absents:**

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	
Quorum:	

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2016/3

Autorisation de lancement de la procédure de délégation de service public pour la fourrière automobile.

### Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La commission consultative des services publics locaux et le comité technique paritaire ont été réunis, respectivement les 10 décembre 2015 et 11 janvier 2016, pour connaître leur avis sur le principe de renouvellement de la délégation de service public de la fourrière municipale.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le principe de la délégation du service public de la fourrière automobile.

A ce titre, les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire, à ses frais et risques, pour les véhicules en infraction soit au code de la route, soit aux règlements municipaux, volés ou en état d'épave sur la voie publique, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales, sont principalement :

- Enlèvement et remorquage
- Garde, gestion et expertise
- Notification, restitution au propriétaire
- Remise pour aliénation au service des Domaines
- Remise pour destruction à une entreprise de démolition

La durée de la convention sera de six ans.

#### Considérant:

- l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 décembre 2015 sur le principe de délégation de service public de la fourrière automobile.
- l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 11 janvier 2016 sur le principe de délégation de service public de la fourrière automobile.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le principe de délégation de service public de la fourrière automobile sur la base d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire;
- D'autoriser M. le maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence ainsi que tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

## LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 décembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 11 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

## APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le principe de délégation de service public de la fourrière automobile sur la base d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

#### **AUTORISE**

M. le maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence ainsi que tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

O A A CO

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 14/12/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

